



1^{er} Décembre
Loupia le 20 Octobre 1961



FAU Cahiste



Président du Comité des Fêtes et Loisirs
de Loupia etude

Monsieur le Sous-Prefet de Lormix

Monsieur le Sous-Prefet,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
prier la présente demande relative à la création d'un
comité des Fêtes qui portera le nom de :

Comité des Fêtes et Loisirs de Loupia

Lieu : Mairie de Loupia

But : Organisation des fêtes nationales, locales, et autres loisirs

Compétence Président : FAU Cahiste

Vice-président : DERTU Georges

Secrétaire-Trésorier : LAFFONT Jean-Paul

Membres : LAIRE Chiridon, SÉVELY Louis,

TOURTROL Jean, SICRE François

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Prefet,

à ma considération distinguée

Le Président

922

~~28.10.61~~

1^{er} 12. 1961

10 10-12-61



Comité des Fêtes et Loisirs de Loupia

Statuts

- 1 Il est créé une Société sous la dénomination: Comité des Fêtes et Loisirs de Loupia
- Article 2 Cette société a pour but l'organisation des fêtes, bals, réunions de jeunesse et autres manifestations d'ordre culturel ou artistique
- Article 3 La société a son siège social à la Mairie de LOUPIA. Il pourra être transféré ailleurs sur simple décision du Conseil d'administration.
- Article 4 Cette société est dirigée par un Conseil d'administration de sept membres désigné par le Conseil municipal, trois puis parmi les membres du Conseil municipal, quatre puis parmi les membres des Sociétés culturelles et sportives de la Commune.
- Article 5 Le Conseil d'administration est élu pour 3 ans; tous ses membres sont rééligibles. Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Vice-Président.
- Le bureau est renouvelable chaque année
- Article 6 Les fonctions d'administrateur sont gratuites
- Article 7 Les ressources de la Société sont constituées par des subventions accordées par la Commune et autres collectivités et par des dons
- Article 8 La Société a une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite du vote à la majorité absolue du Conseil d'administration. Dans ce cas, les sommes restant en caisse seront versées à la Société de Lecture de Loupia

1^{er} Décembre
Fait à Loupia le 20 Octobre 1961

Le Président
J. J.